

A3S CONSEILS

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 euros
Siège social : Résidence Le Grand Hôtel, 45 boulevard de la Croisette,
06400 CANNES
984 111 229 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 avril 2026,
À quinze heures,

La société HOLDING A3S GROUP,
Associée unique de la société A3S CONSEILS, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 euros, ayant son siège social Résidence Le Grand Hôtel, 45 boulevard de la Croisette, 06400 CANNES, et immatriculée au RCS de CANNES sous le numéro 984 111 229,

En présence de Madame Souad ARNAUD, Gérante,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation d'une opération de cession de parts sociales ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la Gérance,

CONSTATE qu'aux termes d'un acte sous signature privée en date du 27 avril 2026, Madame Souad ARNAUD a cédé à la société HOLDING A3S GROUP, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 2937 avenue Marcel Pagnol, Domaine de l'Étoile, 06610 LA GAUDE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRASSE sous le numéro 994 914 653, UNE (1) part sociale qu'elle détenait au sein de la Société A3S CONSEILS, représentant 100 % du capital social.

PREND ACTE qu'un original de l'acte de cession a été déposé au siège social ce jour, ce que la gérance reconnaît.

CONSTATE en conséquence que l'article des statuts relatif à la répartition du capital se trouve modifié ainsi qu'il suit :

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros.

Il est divisé en 1 part sociale de 1 000 Euros chacune, numérotée 1, attribuée à :

La société HOLDING A3S GROUP,
à concurrence de 1 part, ci

1 part

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital,
soit

1 part

L'associé déclare que les parts sont souscrites en totalité et libérées comme indiqué ci-dessus.”

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

La société HOLDING A3S GROUP, représentée par Madame Souad ARNAUD
Associée unique

Souad ARNAUD

✓ Certifié par  yousign